

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

25 mai 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**sur la question du retour des prisonniers
de guerre arméniens et des civils captifs
détenus par l'Azerbaïdjan
suite à la déclaration de cessez-le-feu
du 9 novembre 2020**

TEXTE ADOPTÉ

PAR LA COMMISSION
DES RELATIONS EXTÉRIEURES**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**relative au retour des prisonniers
de guerre arméniens et des prisonniers civils
détenus par l'Azerbaïdjan
suite à la déclaration de cessez-le-feu
du 9 novembre 2020**

(nouvel intitulé)

Voir:Doc 55 **1964/ (2020/2021)**:

001: Proposition de résolution de Mme Van Hoof.

002 et 003: Amendements.

004: Rapport.

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

25 mei 2021

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

**betreffende de terugkeer van de Armeense
krijgsgevangenen en van de burgers
die door Azerbeïdzjan gevangen
worden gehouden na de afkondiging
van een staakt-het-vuren op 9 november 2020**

TEKST AANGENOMEN

DOOR DE COMMISSIE
VOOR BUITENLANDSE BETREKKINGEN**VOORSTEL VAN RESOLUTIE**

**betreffende de terugkeer van de Armeense
krijgsgevangenen en van de burgers
die door Azerbeïdzjan gevangen
worden gehouden na de afkondiging
van een staakt-het-vuren op 9 november 2020**

Zie:Doc 55 **1964/ (2020/2021)**:

001: Voorstel van resolutie van mevrouw Van Hoof.

002 en 003: Amendementen.

004: Verslag.

04684

N-VA	: Nieuw-Vlaamse Alliantie
Ecolo-Groen	: Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales – Groen
PS	: Parti Socialiste
VB	: Vlaams Belang
MR	: Mouvement Réformateur
CD&V	: Christen-Democratisch en Vlaams
PVDA-PTB	: Partij van de Arbeid van België – Parti du Travail de Belgique
Open Vld	: Open Vlaamse liberalen en democraten
Vooruit	: Vooruit
cdH	: centre démocrate Humaniste
DéFI	: Démocrate Fédéraliste Indépendant
INDEP-ONAFH	: Indépendant - Onafhankelijk

Abréviations dans la numérotation des publications:		Afkorting bij de numering van de publicaties:	
DOC 55 0000/000	Document de la 55 ^e législature, suivi du numéro de base et numéro de suivi	DOC 55 0000/000	Parlementair document van de 55 ^e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer
QRVA	Questions et Réponses écrites	QRVA	Schriftelijke Vragen en Antwoorden
CRIV	Version provisoire du Compte Rendu Intégral	CRIV	Voorlopige versie van het Integraal Verslag
CRABV	Compte Rendu Analytique	CRABV	Beknopt Verslag
CRIV	Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes)	CRIV	Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen)
PLEN	Séance plénière	PLEN	Plenum
COM	Réunion de commission	COM	Commissievergadering
MOT	Motions déposées en conclusion d'interpellations (papier beige)	MOT	Moties tot besluit van interpellaties (beige gekleurd papier)

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

A. se référant à sa résolution du 17 décembre 2020 visant à soutenir les initiatives de la Belgique et des institutions internationales pour obtenir un cessez-le-feu et une résolution pérenne du conflit du Haut-Karabakh (DOC 55 1597/010); en particulier les appels, aux points 15, 17, 19, 20 de la résolution, à l'échange de prisonniers de guerre et des dépouilles mortelles, conformément aux Conventions de Genève et aux autres normes et instruments du droit international humanitaire;

B. considérant que les conséquences humanitaires alarmantes et graves de la récente agression militaire déclenchée par l'Azerbaïdjan nécessitent toujours un engagement fort des institutions internationales et un soutien urgent;

C. vu l'article 8 de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 du premier ministre de la République d'Arménie, du président de la République d'Azerbaïdjan et du président de la Fédération de Russie, en vertu duquel les parties se sont engagées à procéder à l'échange des prisonniers de guerre, des otages et autres détenus, ainsi que des corps;

D. vu la déclaration du porte-parole pour les affaires extérieures de l'Union européenne du 29 janvier 2021 appelant à la libération immédiate des autres personnes toujours détenues par l'Azerbaïdjan;

E. préoccupée par le rapport de *Human Rights Watch* "Azerbaïdjan: prisonniers de guerre arméniens maltraités en garde à vue", publié le 19 mars 2021;

F. vu les appels de la communauté internationale et, entre autres, la déclaration conjointe la plus récente "Sur les mauvais traitements signalés des prisonniers arméniens en Azerbaïdjan" faite le 23 mars 2021 par le président de la délégation pour les relations avec le Caucase du Sud du Parlement européen, le rapporteur permanent du Parlement européen sur l'Arménie et rapporteur permanent du Parlement européen sur l'Azerbaïdjan;

G. considérant que la partie arménienne a rapatrié tous les individus en captivité, comme indiqué également par la Cour européenne des droits de l'homme dans le communiqué de presse du 16 mars 2021;

H. prenant note du fait qu'un certain nombre de prisonniers arméniens ont été rapatriés à ce jour;

DE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS,

A. verwijzend naar haar op 17 december 2020 aangenomen resolutie betreffende de ondersteuning van de initiatieven van België en van de internationale instellingen om inzake het conflict over Nagorno-Karabach tot een staakt-het-vuren en een duurzame oplossing te komen (DOC 55 1597/010), inzonderheid naar de verzoeken 15, 17, 19 en 20 daarvan in verband met de uitwisseling van krijgsgevangenen en van de stoffelijke resten, zulks in overeenstemming met de Conventies van Genève alsook met de andere tot het internationaal humanitair recht behorende normen en instrumenten;

B. attenderend op de alarmerende en ernstige humanitaire gevolgen van de recente militaire agressie die door Azerbeidzjan is ontketend, die nog steeds een krachtig engagement van de internationale instellingen en dringende steun vereisen;

C. verwijzend naar artikel 8 van de trilaterale verklaring van 9 november 2020 van de premier van de Republiek Armenië, de president van de Republiek Azerbeidzjan en de president van de Russische Federatie, waarbij de partijen zich ertoe hebben verbonden om krijgsgevangenen, gijzelaars en andere gedetineerden, alsmede lichamen uit te wisselen;

D. verwijzend naar de verklaring van de woordvoerder van de EU voor buitenlandse zaken van 29 januari 2021, waarin wordt opgeroepen tot de onmiddellijke vrijlating van de andere personen die nog steeds door Azerbeidzjan worden vastgehouden;

E. bezorgd over het op 19 maart 2021 gepubliceerde rapport van *Human Rights Watch* met als titel: "Azerbaijan: Armenian POWs Abused in Custody";

F. gezien de oproepen van de internationale gemeenschap en, onder meer, op de recentste gezamenlijke verklaring "sur les mauvais traitements signalés des prisonniers arméniens en Azerbaïdjan" die op 23 maart 2021 werd afgelegd door de voorzitter van de Delegatie van het Europees Parlement voor de betrekkingen met de zuidelijke Kaukasus, de permanente rapporteur van het Europees Parlement voor Armenië en de permanente rapporteur van het Europees Parlement voor Azerbeidzjan;

G. opmerkend dat van Armeense zijde alle in gevangenschap verkerende personen zijn gerepatriëerd, zoals ook het Europees Hof voor de Rechten van de Mens in zijn persmededeling van 16 maart 2021 heeft aangegeven;

H. nota nemend dat tot dusver een aantal Armeense gevangenen is gerepatriëerd;

I. regrettant que l'Azerbaïdjan détienne toujours un nombre important d'Arméniens, y compris les personnes capturées après la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 et que les mesures provisoires appliquées par la Cour européenne des droits de l'homme doivent rester en vigueur à l'égard de 188 Arméniens qui auraient été capturés par l'Azerbaïdjan;

J. considérant que la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de notifier au Comité des ministres les mesures qu'elle a prises, vu le non-respect par le gouvernement azerbaïdjanais des délais fixés par la Cour pour la communication d'informations sur les personnes concernées et les informations plutôt générales et limitées fournies par le gouvernement azerbaïdjanais;

K. vu la déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE du 13 avril 2021, selon laquelle:

"Les coprésidents prennent acte avec satisfaction de la consolidation du cessez-le-feu et suivent de près la mise en œuvre de l'accord conclu par les parties le 9 novembre 2020. Ils saluent les résultats majeurs obtenus en faveur de la restitution des dépouilles des personnes décédées, les progrès en cours concernant la réinstallation des personnes déplacées par le conflit, la fourniture d'assistance humanitaire et la mise en place de conditions de vie adéquates ainsi que les échanges constructifs visant à débloquer les axes de transport et les lignes de communication dans toute la région.

Les coprésidents rappellent aux parties que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'apporter des solutions aux domaines de préoccupation encore en suspens et de créer un climat de confiance mutuelle propice à une paix durable. Il s'agit notamment des questions liées:

1. au retour de l'ensemble des prisonniers de guerre et des autres détenus conformément au droit humanitaire international,

2. à l'échange de toutes les données nécessaires à la réalisation d'un déminage efficace des régions affectées par le conflit,

3. à la levée des restrictions d'accès au Haut-Karabagh, notamment pour les représentants d'organisations humanitaires internationales,

4. à la préservation et à la protection du patrimoine religieux et culturel,

I. betreurend dat Azerbeïdzjan nog steeds een aanzienlijk aantal Armeniërs vasthoudt, onder wie degenen die na de trilaterale verklaring van 9 november 2020 gevangen zijn genomen, alsmede dat de door het Europees Hof voor de Rechten van de Mens toegepaste voorlopige maatregelen moeten worden aangehouden wat 188 Armeniërs betreft die door Azerbeïdzjan gevangen zouden zijn genomen;

J. aangevend dat het Europees Hof voor de Rechten van de Mens heeft beslist om het Comité van ministers in kennis te stellen van de maatregelen die het heeft getroffen, daar de Azerbeïdzjaanse regering de door het Hof vastgestelde termijnen om aangaande de betrokken informatie te verschaffen niet heeft nageleefd en daar de door de Azerbeïdzjaanse regering verstrekte informatie veeleer algemeen en beperkt was;

K. gelet op de verklaring van de medevoorzitters van de Minsk-groep van de OVSE van 13 april 2021:

"Les coprésidents prennent acte avec satisfaction de la consolidation du cessez-le-feu et suivent de près la mise en œuvre de l'accord conclu par les parties le 9 novembre 2020. Ils saluent les résultats majeurs obtenus en faveur de la restitution des dépouilles des personnes décédées, les progrès en cours concernant la réinstallation des personnes déplacées par le conflit, la fourniture d'assistance humanitaire et la mise en place de conditions de vie adéquates ainsi que les échanges constructifs visant à débloquer les axes de transport et les lignes de communication dans toute la région.

Les coprésidents rappellent aux parties que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'apporter des solutions aux domaines de préoccupation encore en suspens et de créer un climat de confiance mutuelle propice à une paix durable. Il s'agit notamment des questions liées:

1. au retour de l'ensemble des prisonniers de guerre et des autres détenus conformément au droit humanitaire international,

2. à l'échange de toutes les données nécessaires à la réalisation d'un déminage efficace des régions affectées par le conflit,

3. à la levée des restrictions d'accès au Haut-Karabagh, notamment pour les représentants d'organisations humanitaires internationales,

4. à la préservation et à la protection du patrimoine religieux et culturel,

5. et à l'encouragement de contacts directs et de coopérations entre les communautés affectées par le conflit, ainsi que d'autres mesures favorisant la confiance.

Se référant aux termes du mandat qui leur a été confié par l'OSCE et conscients des aspirations de tous les habitants de la région à un avenir stable, pacifique et prospère, les coprésidents soulignent l'objectif central que constitue un règlement définitif, global et durable du conflit, sur la base des éléments et des principes bien connus des parties.

À cette fin, les coprésidents appellent les parties à renouer un dialogue politique de haut niveau sous leurs auspices dès que possible. Ils réitèrent leur proposition de remettre sur pied des consultations bilatérales directes sous leur égide, afin que les parties puissent examiner et valider conjointement un ordre du jour et un programme d'action structuré tenant compte de leurs priorités sans condition préalable.

Les coprésidents expriment par ailleurs leur plein soutien à la poursuite des activités et à la possible extension de la mission du représentant personnel de la présidence en exercice de l'OSCE, et appellent les parties à faciliter l'accès sans restrictions de ce dernier et à appuyer pleinement ses efforts. Les coprésidents soulignent qu'ils sont prêts à reprendre leurs visites de travail dans la région, y compris dans le Haut-Karabagh et dans son pourtour, afin d'exercer leur mission d'évaluation sur place et leur rôle de médiateur. À cet égard, ils rappellent aux parties qu'elles doivent leur garantir un accès sans entraves à la région et une flexibilité maximale de mouvement concernant leurs itinéraires, conformément à leur mandat et aux pratiques antérieures."

L. vu la déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE du 5 mai 2021, selon laquelle:

"Les coprésidents saluent la libération par l'Azerbaïdjan des détenus arméniens, Robert Vardanyan, Samvel Shukhyan et Seryan Tamrazyan, et appellent les deux Parties à mener à son terme et sans délai le processus d'échange de l'ensemble des prisonniers, des détenus et des dépouilles, ainsi qu'à respecter leurs obligations portant sur le traitement humain des détenus.

Rappelant leur déclaration du 13 avril dernier, les coprésidents appellent les Parties à procéder à l'échange de toutes les données nécessaires à la réalisation d'un déminage efficace des régions du conflit, et à la levée des restrictions à l'accès au Haut-Karabagh, y compris pour les représentants des organisations humanitaires internationales. Les coprésidents encouragent les Parties à prendre des mesures concrètes permettant d'instaurer

5. et à l'encouragement de contacts directs et de coopérations entre les communautés affectées par le conflit, ainsi que d'autres mesures favorisant la confiance.

Se référant aux termes du mandat qui leur a été confié par l'OSCE et conscients des aspirations de tous les habitants de la région à un avenir stable, pacifique et prospère, les coprésidents soulignent l'objectif central que constitue un règlement définitif, global et durable du conflit, sur la base des éléments et des principes bien connus des parties.

À cette fin, les coprésidents appellent les parties à renouer un dialogue politique de haut niveau sous leurs auspices dès que possible. Ils réitèrent leur proposition de remettre sur pied des consultations bilatérales directes sous leur égide, afin que les parties puissent examiner et valider conjointement un ordre du jour et un programme d'action structuré tenant compte de leurs priorités sans condition préalable.

Les coprésidents expriment par ailleurs leur plein soutien à la poursuite des activités et à la possible extension de la mission du représentant personnel de la présidence en exercice de l'OSCE, et appellent les parties à faciliter l'accès sans restrictions de ce dernier et à appuyer pleinement ses efforts. Les coprésidents soulignent qu'ils sont prêts à reprendre leurs visites de travail dans la région, y compris dans le Haut-Karabagh et dans son pourtour, afin d'exercer leur mission d'évaluation sur place et leur rôle de médiateur. À cet égard, ils rappellent aux parties qu'elles doivent leur garantir un accès sans entraves à la région et une flexibilité maximale de mouvement concernant leurs itinéraires, conformément à leur mandat et aux pratiques antérieures."

L. gelet op de verklaring van de medevoorzitters van de Minsk-groep van de OVSE van 5 mei 2021:

"Les coprésidents saluent la libération par l'Azerbaïdjan des détenus arméniens, Robert Vardanyan, Samvel Shukhyan et Seryan Tamrazyan, et appellent les deux Parties à mener à son terme et sans délai le processus d'échange de l'ensemble des prisonniers, des détenus et des dépouilles, ainsi qu'à respecter leurs obligations portant sur le traitement humain des détenus.

Rappelant leur déclaration du 13 avril dernier, les coprésidents appellent les Parties à procéder à l'échange de toutes les données nécessaires à la réalisation d'un déminage efficace des régions du conflit, et à la levée des restrictions à l'accès au Haut-Karabagh, y compris pour les représentants des organisations humanitaires internationales. Les coprésidents encouragent les Parties à prendre des mesures concrètes permettant d'instaurer

un climat de confiance mutuelle propice à une paix durable, en apportant des solutions aux domaines de préoccupation encore en suspens mentionnés dans la déclaration des coprésidents du 13 avril. Il s'agit notamment de reprendre dès que possible un dialogue politique de haut niveau sous l'égide des coprésidents."

M. vu les déclarations du gouvernement arménien qui dénonce l'incursion sur son territoire de soldats azerbaïdjanais, et qui craint une volonté azerbaïdjanaise de prendre le contrôle de certaines zones du territoire arménien autour du lac Sev;

I. EST PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que l'échange complet de prisonniers convenu dans le cadre de la déclaration de cessez-le-feu n'a pas encore été mis en œuvre par l'Azerbaïdjan;

II. CONDAMNE dans les termes les plus vifs les nombreux récits de mauvais traitements infligés aux prisonniers arméniens par l'Azerbaïdjan, tels que documentés en particulier dans un récent rapport de *Human Rights Watch*;

III. EXHORTE LES AUTORITÉS AZERBAÏDJANAISES À ENQUÊTER sur tous ces cas et à traduire les responsables en justice. Le plein respect du droit international humanitaire et l'interdiction de la torture et des autres traitements dégradants ou inhumains doivent être garantis;

IV. DÉPLORE FERMEMENT LE FAIT que le gouvernement azerbaïdjanais n'a pas respecté les mesures provisoires de la Cour européenne des droits de l'homme qui ont ordonné à l'Azerbaïdjan de fournir des informations sur les conditions de détention des prisonniers, leur état de santé, ainsi que les mesures prises pour les rapatrier;

V. APPELLE L'AZERBAÏDJAN à libérer sans délai tous les prisonniers arméniens restants, y compris les civils signalés, conformément à l'article 8 de la déclaration de cessez-le-feu du 9 novembre 2020 et aux Conventions de Genève;

VI. DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL:

1. de prendre des mesures appropriées pour soutenir la libération immédiate et inconditionnelle par l'Azerbaïdjan et le retour en toute sécurité de tous les prisonniers arméniens restants, visant à la pleine mise en œuvre des dispositions pertinentes de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 et des conventions internationales applicables;

un climat de confiance mutuelle propice à une paix durable, en apportant des solutions aux domaines de préoccupation encore en suspens mentionnés dans la déclaration des coprésidents du 13 avril. Il s'agit notamment de reprendre dès que possible un dialogue politique de haut niveau sous l'égide des coprésidents."

M. verwijzend naar de verklaringen van de Armeense regering, die de invasie van Azerbeidzjaanse soldaten op haar grondgebied aan de kaak stelt en die vreest dat Azerbeidzjan de controle probeert te verwerven over sommige gebieden van het Armeense grondgebied rond het Sev-meer;

I. IS TEN ZEERSTE VERONTRUST dat Azerbeidzjan voorsnog geen concrete uitvoering heeft gegeven aan de volledige uitwisseling van gevangenen die bij de afkondiging van het staakt-het-vuren is overeengekomen;

II. VEROORDEELT in de krachtigste bewoordingen de talrijke meldingen van mishandeling van Armeense gevangenen door Azerbeidzjan, zoals die met name zijn gedocumenteerd in een recent rapport van *Human Rights Watch*;

III. ROEPT DE AZERBEIDZJAANSE AUTORITEITEN ERTOE OP naar al die gevallen onderzoek te voeren en de verantwoordelijken voor de rechter te dagen. De onverkorte inachtneming van het internationaal humanitair recht alsook het verbod op foltering en andere vormen van ontorende of onmenselijke behandeling dienen te worden gewaarborgd;

IV. BETREURT TEN ZEERSTE dat de Azerbeidzjaanse regering zich niet heeft gehouden aan de voorlopige maatregelen van het Europees Hof voor de Rechten van de Mens, waarbij Azerbeidzjan werd gelast informatie te verstrekken omtrent de detentie-omstandigheden van de gevangenen, hun gezondheidstoestand en de maatregelen die werden genomen om hen te repatriëren;

V. ROEPT AZERBEIDZJAN OP onverwijld alle resterende Armeense gevangenen, inclusief de gemelde burgergevangenen, vrij te laten, overeenkomstig artikel 8 van de staakt-het-vurenafkondiging van 9 november 2020 en de Conventies van Genève;

VI. VERZOEKT DE FEDERALE REGERING:

1. passende maatregelen te nemen om de onmiddellijke en onvoorwaardelijke vrijlating door Azerbeidzjan van alle resterende Armeense gevangenen alsook hun veilige terugkeer te ondersteunen, met het oog op de onverkorte tenuitvoerlegging van de relevante bepalingen van de trilaterale verklaring van 9 november 2020 en van de toepasselijke internationale verdragen;

2. de mettre à profit nos bonnes relations pour maintenir la question au premier plan de l'agenda bilatéral avec la partie azerbaïdjanaise;

3. de travailler en étroite collaboration à cet égard également avec les institutions internationales compétentes, y compris le Conseil de l'Europe et le Comité international de la Croix-Rouge, pour assurer que l'Azerbaïdjan respecte ses obligations, afin que la Croix-Rouge puisse augmenter le nombre de visites aux personnes détenues et que les normes du droit international humanitaire soient dûment respectées;

4. de soutenir constamment les efforts visant à parvenir à un règlement politique pacifique et durable du conflit, notamment sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, y compris le statut final du Haut-Karabakh fondé sur les principes du droit à l'autodétermination, du respect de l'intégrité territoriale, et du non-recours à la force;

5. de demander au gouvernement azerbaïdjanais de retirer ses troupes du territoire arménien, de respecter le cessez-le-feu, ainsi que l'intégrité territoriale de l'Arménie;

6. de demander aux deux parties de délimiter leurs frontières communes, si nécessaire avec l'aide d'observateurs internationaux;

7. d'insister fermement sur le fait que l'Union européenne et les États membres contribuent également à la pleine mise en œuvre des dispositions et mesures énoncées ci-dessus.

2. onze goede betrekkingen te benutten om de gelegenheid hoog op de bilaterale agenda met Azerbeidzjan te houden;

3. in dat verband ook met de bevoegde internationale instellingen nauw samen te werken – inclusief de Raad van Europa en het Internationaal Comité van het Rode Kruis –, teneinde ervoor te zorgen dat Azerbeidzjan zijn verplichtingen nakomt opdat het Rode Kruis vaker de gedetineerden kan bezoeken en de normen van het internationaal humanitair recht naar behoren worden nageleefd;

4. onafgebroken de inspanningen te steunen die ertoe strekken om, onder meer onder auspiciën van de mede-voorzitters van de Minsk-groep van de OVSE, te komen tot een vreedzame en duurzame politieke regeling voor het conflict, ook als het gaat om de definitieve status van Nagorno-Karabach op grond van de beginselen van het zelfbeschikkingsrecht, de inachtneming van de territoriale integriteit en het afzien van het gebruik van geweld;

5. de Azerbeidzjaanse regering te verzoeken haar troepenmacht van het Armeense grondgebied terug te trekken, het staakt-het-vuren in acht te nemen en de territoriale integriteit van Armenië te eerbiedigen;

6. beide partijen te verzoeken om, indien nodig met de hulp van internationale waarnemers, hun gemeenschappelijke grenzen af te bakenen;

7. er krachtig op aan te dringen dat de Europese Unie en de lidstaten eveneens bijdragen tot de onverkorte tenuitvoerlegging van de bovengenoemde bepalingen en maatregelen.